

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE
Pyrénées-Atlantiques

18 JUL. 2023

Courrier ARRIVE

Service :

COMMUNE de MONT

REGISTRE d'ENQUÊTE

du 12 juin au 12 juillet 2023

Objet : demande autorisation environnementale de la
société CARERAG en vue de l'implantation d'une
usine de recyclage de terres rares sur la
commune de MONT (64300).

En exécution de l'arrêté du 17 mai 2023 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques je, soussigné, M Jean-Luc ESTOURNÈS ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 pages, pour recevoir les observations du public du 12 juin 2023 à 14h00 au 12 juillet 2023 à 17h00, aux heures d'ouverture des bureaux au public.

A Mout, le 8 juin 2023
hehues

Première journée :

Le 12 juin 2023 de 14h.00 à 17h.00

1^{re} Observation de Monsieur

1) Visite de Mme Regine BOYE venue prendre connaissance de la nature du projet, de sa localisation et de ses enjeux environnementaux

P1 Mme Boye n'a pas souhaité déposer sur le registre le CE hehues

12 juin : Permanence de 14h à 17h00

L1 1) annexée au présent registre la lettre du 20 juin 2023 du Président de la CCLO (A) reçue en mairie.

P2 2) Visite de M. Pierre DONALDIÈRE venue déposer sa contribution (3 feuillets) annexée au registre (B)

P3 3) Visite de M. et Mme SIRABIÈRE résidents de CENDEPESSE venue se renseigner sur la localisation, l'objet et les enjeux du dossier pour l'environnement naturel et humain.

Au delà d'une présentation synthétique du projet, le CE enquêtera les a invités à consulter plus avant le dossier consultable en mairie ou

JCE

en ligne et à formuler le cas échéant tout avis
ou observation, en rappelant les 3 modalités
possibles. ⁵

Le 27 Juin 2023

R1 Isabelle Jégo à l'heure

Je suis contre l'implantation de cette
nouvelle unité compte tenu du risque
de pollution par elle engendrée tant dans
le traitement des matières que de leur
transport. Je souhaite l'engagement d'actions
en faveur de l'environnement, de la protection
des habitants, paysages, écosystèmes.
Habitant près des zones industrielles, je
ne vois pas aux discours des industriels
trop souvent en contradiction avec le vécu
de leurs salariés et des riverains.

I. Jégo

P4 Visite de Mr. Dominique DONNINDES Patrick de Tournay (Mont)
CASSOU Gilles Président de l'ARZIL (Lacq)
GUILHONÉLOU - RENPE VP de l'ARZIL (Abich)
Veuvent exprimer une grande vigilance concernant
les impacts oléostériques de santé à l'expérience
vécue de la réauration
L'ARZIL déposera une contribution écrite expli-
citant son appréciation sur le projet. Le ci habes

P5 Visite de M. Phil GALE veuve prendre connaissance
des dossiers.

À l'issue de l'entretien M. GALE se déclare
favorable à l'objectif de recyclage et de réduction d'une
participation volontaire de matières premières. Il met

toute fois en regard l'exigence de contrôle et de suivi
par l'administration de façon constante et pérenne
l'Évisage d'approfondit l'examen du dossier
publique et le des idées de compléter sa contri-
bution

le ce bureau

Permanence du 5 juillet

P6 Visite de M. Patrice BERNOS venue déposer
la contribution du GIP CHEMPARE, jointe
en annexe B au présent registre.

P7 Visite de M^{me} BAZIERO venue déposer sa
contribution annexée (D) au registre

Permanence du 12 juillet

P8 dépôt de la lettre de M. Jacques CLAVE,
Maître de Nouv. annex(E) au registre

P9 dépôt de la contribution SEPANSO {annexe(F)}
par M. NAUBOULES et Mme SOUBLES

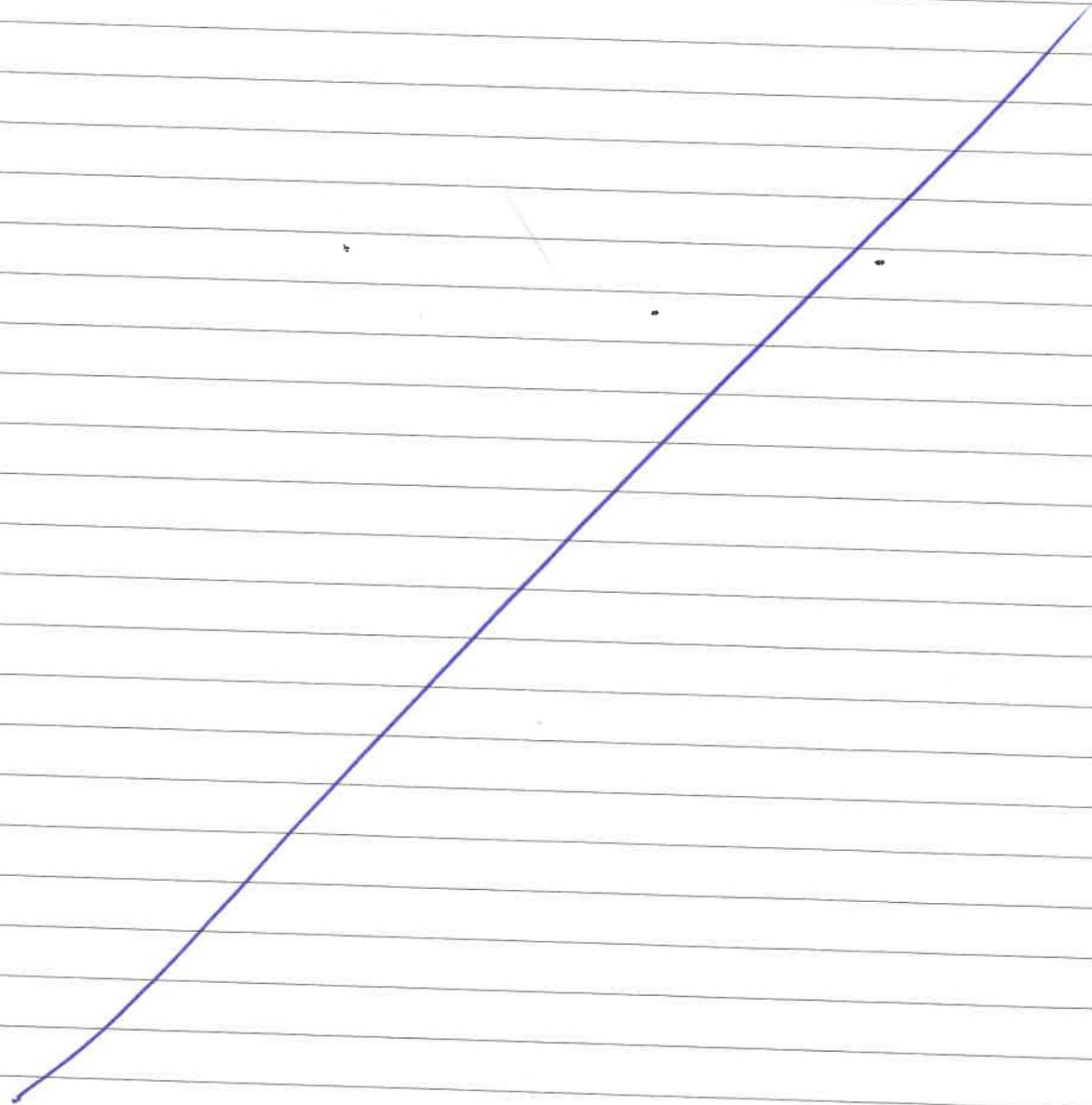
P10 Visite de MM. Yves HOURDEBAIGT et Angel
FUENTES habitant France qui si n'ont pas
d'opposition de principe au projet metant en
exercice l'impératif d'un contrôle effectif
et pérenne de l'exploitation.
Tout en concédant une évolution positive de
l'environnement industriel, ils se déclarent
vigilants pour les générations à venir.
N'ont pas déposé de contributions écrites.

P11

Dépot de la contribution de l'union locale
CGT Forc Ouvrière du bassin de Lacq. Dunose
(8) au registre

fin de permanence
let d'enquêtes à 17h00
le 02

Kahnner



Le douze juillet deux mille vingt trois à 17h.00

Le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, Jean-Luc ESTOURNÈS déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public du 12 juin 2023 à 14h00 au 12 juillet 2023 à 17h00
aux heures d'ouverture des bureaux au public.

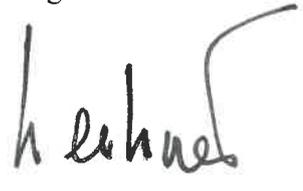
Les observations ont été consignées au registre par une personnes (pages n^{os} 5 rep R1).

Les observations orales ont été consignées par le commissaire : rep. P4 - P5 - P10
En outre, j'ai reçu Sept lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins

le dix sept juillet 2023 à M le Préfet

Signature





Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Annexe registre
A

Ref. PV synthèse : L1

Le Président

Monsieur Jean-Luc ESTOURNES
Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Mont
20 rue du vieux Mont
64300 MONT

Mourenx, le mardi 20 juin 2023

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
PRESENTEE PAR LA SOCIETE CAREMAG EN VUE DE L'IMPLANTATION
D'UNE UNITE DE RECYCLAGE DE TERRES RARES.**

INFORMATIONS

Nos réf. : PL/PDE/MH/RH

Affaire suivie par :
Marlène HAYET

Tél. : 05 59 60 84 22

m-hayet@cc-lacqorthez.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de son projet de territoire élaboré en 2014 et 2021 par l'assemblée des élus de la communauté de communes de Lacq-Orthez, le développement économique a été placé au centre d'un cercle vertueux qui profite à tous. Il impacte les habitants en visant l'objectif d'un emploi stable et rémunéré à sa juste valeur, générateur de pouvoir d'achat et de bien-être. Avec les recettes fiscales des entreprises, les collectivités locales renforcent les services à la population pour l'amélioration de la qualité de vie des usagers. L'action de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) consiste ainsi à faciliter l'accueil et l'extension des entreprises.

L'implantation de cette unité est projetée sur un terrain privé, n'appartenant pas à la communauté de communes de Lacq-Orthez. A ce stade, aucun soutien financier de la communauté de communes de Lacq-Orthez n'est sollicité. Pour autant, l'entreprise a partagé très tôt et très régulièrement, avec mes services et moi-même, l'état d'avancement de son projet. Je ne peux que saluer cette approche partenariale.

Cette implantation, sur des terrains dédiés à l'industrie, sur la plateforme Industlacq, a l'avantage de permettre la réhabilitation d'une friche industrielle.

Au cours des différentes réunions d'avancement, nous avons été témoins de la volonté du dirigeant d'en faire un site exemplaire, tant du point de vue du process, de gestion des risques et des rejets, de la préservation des ressources (en particulier pour l'eau), de l'optimisation de l'énergie, mais aussi du foncier. Nous avons aussi pu partager nos visions quant aux ressources humaines nécessaires à l'avenir et aux enjeux induits en termes de formation.

Par ailleurs, cette activité répond à notre ambition de nous positionner comme territoire économique orienté vers la transition énergétique. Ces métaux rares seront indispensables pour la production des batteries nécessaires à la multiplication des véhicules électriques, et ils seront issus d'une activité de recyclage.

Aussi, pour toutes ses raisons et parce que je ne doute pas que les recommandations et prescriptions données par les services de l'Etat conduiront à la mise en place d'un projet industriel de qualité, je tenais à vous signifier, Monsieur le Commissaire enquêteur, que la communauté de communes de Lacq-Orthez soutient le projet d'implantation d'une unité de recyclage de terres rares sur la commune de Mont.

La communauté de communes appuie donc ce projet dans le cadre de toute démarche à effectuer en vue de sa concrétisation pourvu qu'il respecte les considérations de tous ordres en terme environnemental.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Patrice LAURENT
Patrice LAURENT

CAREMAG

Réf. PV synthèse P2

Projet implanté sur 3,3 ha
avec très forte imperméabilisation
de 2,55 ha.

- * Avec les très fortes pluies, comme nous venons d'en connaître un risque de ruissellement peut impacter le ruisseau l'AUMETTE affluent du gave de PAU situé à une centaine de mètres de l'installation. Ce ruisseau présentant une certaine vulnérabilité n'est pas mentionné dans l'étude.

Les eaux pluviales ainsi que les eaux de lavage seront dirigées vers la STEP de SOBEGI. Cette unité par le passé a dû limiter l'entrée de certains produits incompatibles, ces phases de pilotage ne doivent pas se reproduire avec l'entrée des nouveaux effluents... SOBEGI a-t-elle déjà effectué les mesures de compatibilité ?

- * Nuisances de bruit dans les mesures évitant, réduisant ou compensant les impacts du projet ou note : cartographie, mesurage, capotage uniquement si possible. On n'évoque pas le capotage du bâtiment. La plateforme est déjà en non conformité



par rapport aux exigences de l'Arrêté préfectoral concernant le bruit, on ne peut donc accepter qu'une nouvelle unité soit également dans la même situation qui induirait de plus grandes difficultés à revenir dans l'ensemble à une situation acceptable.

Concernant les risques sanitaires une évaluation ~~des~~ a été menée sur la plateforme Industalg il y a quelques années. Même si une évaluation a été effectuée dans le projet CAREMAG qui s'attache à démontrer que les nouvelles installations ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets négatifs notables pour la santé par inhalation de rejets atmosphériques des diverses substances liées au projet, l'étude précédente menée par l'ARS mérite d'être complétée et approfondie autant pour la population environnante que pour le personnel.

Trafic routier 122 camions/jour
l'étude ne porte que sur le site CAREMAG mais n'évoque pas l'accès depuis le Rd 817.

Le village d'ARANCE ne doit pas subir ce trafic à rendre obligatoire par la Rocade depuis le pont de LACP (ABIBOS)



La 3^{ème} phase du projet évoque la production de nitrate d'ammonium

on pense de suite à #ZF TOULOUSE, BEYRUTH TEXAS, AUSTRALIE avec des explosions engendrant de nombreux morts et dégâts matériels.

La Fiche de données de Sécurité du produit préconise de stocker dans un endroit Sec recipients fermés de manière étanche prendre toute précaution pour éviter de mélanger avec des matières combustibles, protéger contre l'exposition externe telle que humidité, rayonnement UV / la lumière naturelle température de stockage recommandée 15-25°C

Pourquoi avoir prévu un stockage à l'air libre et non pas un bâtiment affecté à ce seul produit ?

Ce projet certes intéressant en matière d'emplois avec la production d'éléments recentrés en Europe et indispensables pour notre Economie ne peut être galvaudé en matière de Sécurité.

Pierre DOMBIDES





Société CAREMAG
Unité de terres rares – Commune de Mont

Plateforme chimique Induslacq
64170 LACQ



Rappel historique

Le 18 juillet 2013, les sociétés **Total E&P France (TEPF)** et **Total Développement Régional (TDR)** ont signé à la mairie de Lacq, la **convention volontaire de revitalisation du bassin de Lacq** avec **Lionel BEFFRE, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Alain ROUSSET, Président du Conseil régional d'Aquitaine, Georges LABAZEE, Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques** et **David HABIB, Président de la Communauté de Communes de Lacq.**

Cette convention volontaire de revitalisation actait de manière forte les actions futures ainsi que celles déjà engagées par le groupe Total pour assurer **un avenir industriel solide à la plateforme industrielle de Lacq au-delà de 2013**, année de l'arrêt de la production de gaz à titre commercial.

2013/2023

Depuis cette époque, **TOTAL** est devenu **TotalEnergies**, **Total Développement Régional** est devenu **Direction France TotalEnergies**, les Préfets se sont succédés, **Alain ROUSSET** est encore Président mais du **Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**, la Communauté de



CHEMPARC

communes de **LACQ-ORTHEZ** est depuis 2020 présidée par **Patrice LAURENT**, David HABIB est toujours Député des Pyrénées Atlantiques.

Et le bassin de Lacq a poursuivi ses activités industrielles, avec des investissements industriels divers et variés. Depuis quelques années et dans le cadre de sa reconversion industrielle, le bassin de Lacq a souhaité être identifié comme un territoire de transition énergétique, ce que les médias qualifient de plus en plus régulièrement sous l'expression : « Le virage vert du Bassin de Lacq ».

Labellisé dans le cadre du programme interrégional « Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes », le bassin industriel de Lacq attire de nouveaux projets industriels dans les filières matériaux composites, chimie verte et énergies renouvelables.

Après la production de bioéthanol de 1^{ère} génération, de vapeur et d'électricité verte par utilisation de biomasse, l'implantation de centrales solaires au sol qui permet de produire près de 50 MW, et la mise en opération récente de BioBéarn qui dote le bassin industriel d'une production de biogaz, d'autres projets sont en cours autour de la production de carburants alternatifs : e-méthanol, e-kérosène et bioéthanol de 2^{ème} génération.

Intérêt du bassin de Lacq et du GIP CHEMPARC pour le projet CAREMAG

La société CAREMAG est une filiale de la société CARESTER dont la dénomination est significative : CARE, pour prendre soin, S, pour Sustainable (respect de l'environnement), TER, pour terres rares.

Les terres rares sont présentes un peu partout dans la croûte terrestre. Leur rareté désigne leur très faible concentration, qui nécessite l'extraction de grands volumes de matière. Mais elles sont difficiles à extraire et la Chine joue d'une position dominante.

Les terres rares sont utilisées dans de nombreux objets électroniques et numériques (Téléphones portables, disques durs, écrans, vélos ou voitures électriques, turbines d'éoliennes, robots) . Les besoins en technologies bas-carbone, notamment pour les moteurs de véhicules électriques et hybrides ou les éoliennes en mer, pourraient selon l'Agence internationale de l'énergie, multiplier la consommation de terres rares par sept d'ici 2040.

Ni les nouvelles technologies, ni la transition verte ne sont pensables sans les terres rares. La France et l'Europe ne manquent pas d'enjeux pour sortir de la dépendance par rapport au quasi-monopole de la Chine, faciliter l'émergence d'une filière du recyclage, et accélérer les possibilités de substitution.



C'est sur cette filière que la société CAREMAG a choisi de se positionner et a identifié le bassin de Lacq pour étudier sa localisation en raison de la labellisation « Sites Industriels Clés en Mains » délivrée par les services ministériels aux plateformes de CHEM'PÔLE64 et d'INDUSLACQ gérées par SOBEGI.

L'accueil réservé aux porteurs du projet par les diverses parties prenantes au sein du GIP CHEMPARC ont décidé la société CAREMAG à choisir le site INDUSLACQ pour l'implantation de son projet, sur une parcelle dépolluée et remise en état de construction industrielle par le Groupe TotalEnergies et ses filiales, RETIA et SOBEGI.

Le projet CAREMAG bénéficie d'un soutien des services de l'Etat au titre de l'Appel à Projets Plan de relance et de l'Appel à Projets France 2030, par sa vocation sur les activités de recyclage et de transformation liées à la transition énergétique et au titre de la souveraineté de la France sur l'approvisionnement en terres rares.

Les parties prenantes locales, dont les services de l'Etat et de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, se sont assurés de la compatibilité totale de cette nouvelle unité industrielle avec l'environnement du site, par rapport à la protection des salariés, des riverains et des populations avoisinantes.

La société CAREMAG a affirmé de son côté sa volonté de créer une site industriel moderne, respectant toutes les normes de sureté et de sécurité, mais aussi exemplaire en matière de sobriété énergétique et de décarbonation des activités industrielles.

Le projet présenté a été jugé recevable par toutes les parties prenantes et le permis de construire a donc été délivré sans opposition. Dans le cadre de la demande d'Autorisation d'exploiter, le projet est actuellement soumis à enquête publique avant passage en CODERST et délivrance des autorisations d'exploitation.

Le GIP CHEMPARC tient à souligner que le projet CAREMAG participe à cette évolution du bassin de Lacq évoquée précédemment, qu'il accentue les efforts faits en matière de reconversion industrielle du territoire, et qu'il apporte un regain d'activité socio-économique locale.



Avis favorable dans le cadre de l'Enquête Publique

Le Groupement d'Intérêt Public CHEMPARC, pour le compte de ses partenaires et au titre de son partenariat étroit avec la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ, émet un avis favorable pour l'implantation du projet CAREMAG.

Votre interlocuteur sur le dossier :

Patrice BERNOS,
Directeur Général **GIP CHEMPARC**
Allée Le Corbusier, 64170 LACQ
Tél fixe : +33(0)5 59 05 71 71 / Mobile : +33(0)6 34 35 59 93
Mail : patrice.bernos@chemparc.com
www.chemparc.com -

Fait à Lacq, le 27 juin 2023

Le Président,

Pierre NERGUARARIAN

Preamble :

ref. PV Synthèse P7



Annexe
regist

Je rappelle que le site d'implantation de la société "CAREMAG" est à 300 mètres des premières habitations du village d'Arauc (Commune de Mont)

① Bruit :

De fortes nuisances sonores et vibratoires sont à craindre, compte tenu des broyeurs concasseurs utilisés, qui sont "les équipements les plus bruyants."

Au capotage est évoqué "si possible"

Ce risque n'est pas sérieusement pris en considération -

Le trafic routier va également augmenter (peu mais trafic ^{substantiel} important)

quel accès sera pris de la D 817 à l'unité Caremag ?

Le rapport ne le dit pas.

* Je rappelle aussi que le site industriel Industlacsq actuel n'est pas conforme en terme de bruit, en rapport Arrêté Préfectoral. Contrôles plus réguliers à faire.

② Odeurs :

Un système de captation des évènements sera mis en place pour les cuves ammoniacales, acide nitrique (nitrate d'ammonium semble non nécessaire)

Des contrôles réguliers doivent être effectués, en limite de propriété et dans les villages avoisinants pour s'assurer que les émissions atmosphériques soient inférieures aux seuils réglementaires.

Le site actuel est déjà responsable de nuisances olfactives (plaintes) compte tenu de la diversité des produits utilisés, et en particulier le dioxyde de soufre.

③ Poussières, atmosphère :

leur caractérisation de la composition des poussières pourra être envisagée par Caremag.

Je souhaite que cela soit fait.

Des pics de pollution au dioxyde de soufre (SO_2) sont observés déjà.

④ Sol, eaux souterraines :

des installations seront implantées sur des sols imperméabilisés évitant la pollution des sols si le produit est répandu accidentellement.

quand est-il en cas de fortes pluies, orages, entraînant une ruissellement des eaux ? (De plus en plus fréquemment suite au réchauffement climatique.)

Je signale que la pointe ouest vers le gawe à l'extérieur du site est polluée à Arance.

Sol et nappe phréatique sont pollués.

L'Aumette, petit cours d'eau passant sous le site, n'est pas répertorié. Il se jette à Arance vers le gawe.

qu'en est-il du gawe de Pau ?

En conclusion :

J'emets des réserves sur le choix du site très proche d'habitations d'Arance.

Je compte sur l'ARS, DREAL, NRAE, pour veiller aux contrôles réguliers des rejets qui seront faits par cette nouvelle unité, et vérifier ainsi si leurs hypothèses correspondent à la réalité.

A noter : Etude analyses Caremag faite pour fonctionnement, traitement de 5000 tonnes / an.

Le projet à terme porte à 10000 tonnes / an.

Nani-Christine Bergiaud
maire-déléguée d'Arance 

Mont, le 12 juillet 2023,

Le Maire

Ref. PV synthèse
P8

A

Monsieur Jean Luc ESTOURNES
Commissaire Enquêteur
Mairie de Mont
20 rue du vieux
64 300 Mont

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société CARREMAG en vue de l'implantation d'une unité de recyclage de terres rares

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre du projet d'implantation de la société CARREMAG d'une unité de recyclage des terres rares à partir d'aimants, je tenais à vous informer mon avis.

Associé en amont du projet, par l'industriel et ChemParc, j'ai rappelé lors du montage du projet ma vigilance quant au respect strict des règles environnementales et quant à la protection des populations avoisinantes de l'unité.

Au vu de la teneur du projet, des avis rendus par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine et des réponses apportées par l'industriel, des avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine, j'émetts un avis favorable à l'implantation de l'unité de recyclage de terres rares sur le territoire.

Ce projet industriel a su composer avec la gestion des risques, la préservation de l'environnement et la protection des populations.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire



Jacques CLAVÉ.



SE.P.A.N.S.O. Pyrénées-Atlantiques

Maison de la Nature et de l'Environnement
Allée du comte de Buffon, Domaine de Sers 64000 Pau
05 59 84 14 70 - contact@sepanso.org -
www.sepanso64.org



Anuare registre

réf. pu synth
Pg

Tous les documents présentés dans le cadre de cette enquête publique donnent à penser qu'il n'y aurait aucun risque d'impacts sanitaires et aucune nuisances diverses potentiellement générées par le projet, et ce encore une fois en oubliant délibérément l'effet cumulatif avec un bassin industriel qui depuis sa création a fortement impacté les populations riveraines, les nappes phréatiques, le sous-sol et l'atmosphère autour du troisième pôle chimique français avec ses 15 entreprises Seveso seuil haut et 5 entreprises seuil bas des centaines de molécules dont une majorité sont CMR.

CAREMAG, recyclage de terres rares.

Ce projet dans la continuation du green washing qui frappe le bassin de Lacq depuis quelques années, nous est présenté comme une activité de recyclage. Dans la réalité il s'agit surtout d'une activité de séparation de Terres Rares Lourdes (TRL) issues pour partie du recyclage d'aimants (1000T) et surtout de concentrés miniers externes (environ 10 000 tonnes).

Donc c'est l'activité traitement des déchets de terres rares Lourdes qui est la plus importante et pas l'activité de recyclage à proprement parlé. La réglementation des centres de traitements de déchets va-t-elle être appliquée ?

(Lors de la CSS plénière de juin 2022 le directeur de CREMAG nous a expliqué "qu'en plus du volet recyclage des aimants il y a un volet de revalorisation de la partie des terres rares natives qui ne sont aujourd'hui pas valorisées." cf compte rendu css)

Questions :

- Qu'appelle-t-on concentrés miniers externes ?
- Qu'est-ce que la partie des terres rares natives ?
- Peut-on encore parler d'usine de recyclage ?
- Cette entreprise serait-elle viable sans extraction des terres rares ?
- Le concentré de terre rare provient-il de traitement de concentration après extraction minière.

Nous notons le peu d'éléments techniques fournis pour cette enquête à la population

- Ensemble des produits présents sur le site
- Stockage et quantité de CO2 sur le site
- Produits intermédiaires

- Emanations
- Quantité de ces produits
- Quantité d'eau nécessaire en amont
- Quantité d'eau traitée en aval contiendra-t-elle des aromatiques
- Très peu d'éléments sur la présence d'hydrogène (fournisseur)
- Le concentré de terre rare provient-il de traitement de concentration après extraction minière.
- Dans les documents sont présentées des extractions liquide/liquide. S'agit-il d'une extraction kérozène / milieu aqueux.
- La phase queuse qui devrait être traitée contiendra-t-elle des aromatiques.
- L'emploi de tours de lavage est-elle adapté au kérozène.
- Pas de présence de filtres d'adsorption.

Encore une fois sur ce bassin nous sommes en présence d'unités pilotes qui ont quitté les laboratoires pour des applications industrielles rappelez-vous OP système qui a été installé en 2012 sur ce même site et qui a dysfonctionné depuis (voir impacts sur les riverains).

Impact sanitaire sur les riverain.e.s et les salarié.e.s

Dans un rapport du sénat déposé le 19 mai 2016

M. Roland Masse, toxicologue, membre de l'Académie des technologies et de l'Académie de médecine, président de sa commission des maladies professionnelles, estime que « *Il n'y a pas de maladies professionnelles en France connues qui sont dues aux terres rares, à part des pneumoconioses, dues aux poussières. Mais on a peut-être tort d'être rassuré. L'inventaire toxicologique des effets à long terme de l'exposition aux terres rares n'a pas été fait* ».

Les terres rares stables ne sont pas des toxiques préoccupants par leurs effets aigus. Mais très peu d'études portent sur l'imprégnation chronique aux terres rares.

Quid des effets cocktails avec un bassin qui nous le rappelons traite et rejette dans l'atmosphère des centaines de molécules.

Exploitation des terres rares : une industrie particulièrement polluante

La création de sites d'exploration et d'exploitation des terres rares est polluante de par la production de zones d'accumulation de déchets, qui ont des conséquences néfastes sur les environnements. Mais ce sont surtout leurs propriétés chimiques qui rendent l'exploitation des terres rares polluante. En effet, ces métaux ont la particularité d'être présents ensembles dans les gisements. Cela signifie qu'il faut les séparer pour les utiliser de manière isolée. L'extraction, le traitement et la séparation des terres rares sont très coûteux en énergie, en eau et en produits chimiques. De plus, « les gisements les plus importants ont environ 5% de terres rares, mais dans la plupart des cas, c'est plutôt 1% ». Cela explique la nécessité d'extraire énormément de roches pour avoir une maigre quantité de terres rares en fin de processus. Les terres rares ont un rayon ionique proche de ceux d'éléments radioactifs comme l'uranium et le thorium. C'est pourquoi on les retrouve souvent dans les minéraux qui contiennent des terres rares créant ainsi des déchets radioactifs. » Creuser de nouvelles mines de terres rares implique également la destruction des milieux naturels et de leur biodiversité. Creuser dans le sol et y déverser

- des produits chimiques entraîne la dégradation de la qualité de l'eau et des nappes phréatiques. Ces pollutions sont problématiques pour les ouvriers qui, parfois, ne

ne disposent pas d'équipement adapté, et pour les habitants qui voient leur état de santé décliner.



Union Locale CGT-FORCE OUVRIERE
du
Bassin de Lacq

Ref. AV synthèse
P111

Courriel : ul.fo.mourenx@wanadoo.fr, Tél : 05 59 71 70 34

Maison du Pays, rue Adrienne Le Gall, 64150 Mourenx

A l'attention de Monsieur Jean-Luc ESTOURNES Commissaire Enquêteur

Objet :

Projet CAREMAG Enquête d'utilité publique Avis Syndicat Force Ouvrière

Les propriétés exceptionnelles dans les domaines de l'électronique, de l'optique ou encore du magnétisme, des métaux et terres dit(e)s rares, utilisé(e)s dans tous les secteurs de l'activité économique, avec de plus une montée en puissance de leur emploi, en font à l'évidence un facteur de progrès, mais aussi de puissance et de domination. Phénomène amplifié par leur localisation très inégalitaire, puisque essentiellement présent(e)s en Chine, Afrique centrale et plateaux andins de l'Amérique du sud.

Aussi, toute alternative à ce constat, ne peut a priori que contribuer à l'instauration d'un modèle économique mondial plus équitable et durable.

Le projet innovant et vertueux de très haute technologie, à dimension stratégique, porté par la société CAREMAG, basé sur un modèle d'économie circulaire avec récupération et recyclage d'aimants, relève pour le syndicat Force Ouvrière de cette démarche.

Faisant ce constat, le syndicat Force Ouvrière, qui s'est toujours voulu sur le bassin de Lacq, force de proposition et de progrès, au service d'un ensemble industriel ambitieux et pérenne, émet un avis favorable au projet d'excellence présenté par la société CAREMAG, facteur d'attractivité, qui en élargissant le spectre des activités en place, ne peut que contribuer à renforcer la dynamique de ce site.

Le syndicat Force Ouvrière ne doute pas de la volonté de la société CAREMAG de se conformer strictement à toutes les obligations réglementaires en matière de sécurité industrielle et environnementale, dans l'intérêt bien compris des personnels en place et des populations environnantes.

A valoir et servir ce que de droit

Fait à Mourenx, le 6 juillet 2023

Le secrétaire

Néjib ZAATOUTI



Copie : Monsieur le maire de Mont